

VILLE D'ETABLES-SUR-MER

(Station balnéaire et de Tourisme)

Côtes d'Armor

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA TROISIEME SEANCE DU PREMIER TRIMESTRE

JEUDI 25 FEVRIER 2010 à 20 H 30

Ordre du jour :

1. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour la restauration des tableaux de l'église paroissiale.
2. Acquisition d'un désherbeur à eau chaude et demande de subventions.
3. Projet de déclassement d'une partie de la rue des Lilas.
4. Sinistre de « Ker Ruellan » : autorisation d'ester en justice.
5. Embauche de personnel saisonnier.
6. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 15 février 2010

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL

DU JEUDI 25 FEVRIER 2010

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le jeudi vingt-cinq février deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

15 février 2010

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints, M. LUCO, Mmes LEFFONDRE, NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. GIRAUDON, Mmes LE FEVRE et URVOY, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

2 mars 2010

Étaient absents et représentés : M. LARUPT, Adjoint (par M. THORAVAL Denis), Mme LAGOUTTE (par Mme LEFFONDRE), M. DRONNE (par M. GIRAUDON), Mme DONNET (par M. LOSQ) et M. DAUDAL (par M. LUCO), Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme FLEURY et M. THORAVAL Hervé, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme LE FEVRE.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 février 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES LILAS

Exposé

La société « ETABLES LOGISTIQUE SARL » alias JACADI, est implantée sur la zone artisanale des Villes Robert depuis 1988. La SCI ARMOR, propriétaire du site, est bailleur des locaux à cette société.

La déviation des Fontaines Gicquel impactera la desserte de la zone communale actuelle et de la future zone communautaire des Villes Robert.

Monsieur MAILLET, directeur du site logistique d'Etables-sur-Mer, a pris contact à plusieurs reprises avec les élus d'Etables-sur-Mer et de la Communauté de Communes Sud Goëlo pour évoquer les problèmes de développement de son entreprise. Il a notamment attiré l'attention des élus sur les difficultés d'exercice des activités du fait de l'existence d'une voirie publique traversant de part en part le site logistique actuellement exploité.

En fait, la direction souhaite clore le site de son entreprise pour les raisons suivantes :

- *Sécurité des personnes* (traversée très fréquente de la voie communale par le personnel, à pied ou à l'aide d'engins de manutention ; d'où un risque d'accident pour les salariés et les riverains) ;
- *Sécurité des biens* (les matières entreposées ont une valeur marchande importante ; d'où le souhait de clôturer l'ensemble immobilier) ;
- *Sécurité de l'environnement* (utilisation par les salariés des parkings privatifs à l'entreprise, gestion facilitée des déchets par bennes spécialisées à l'intérieur du site fermé).

M. MAILLET nous précise : « *Les projets de développement (notre plan à 3 ans prévoit en effet à ce jour une croissance de plus de 40 %) et de réaménagement ne peuvent s'envisager que dans la mesure où la voirie traversant le site sera totalement dédiée à nos activités – donc coupée à la circulation publique – et que l'ensemble immobilier sera clos et sécurisé.*

Nous estimons également que nous serons rapidement dans l'obligation de disposer de surfaces supplémentaires de stockage. Nous souhaitons donc pouvoir, à moyen terme, utiliser certains des terrains qui seront prochainement viabilisés et commercialisés par la Communauté de Communes Sud Goëlo dans la zone d'activités des Villes Robert.

Par ailleurs, le projet actuel de déviation..... va dans un sens qui nous semble très favorable pour faciliter les transits et le trafic, en particulier des camions poids lourds, dans l'environnement immédiat de notre site..... ».

La cession de la partie de la voie publique traversant le site de l'entreprise nécessite son déclassement préalable, après enquête publique.

En outre, la cession de cette portion de rue entraînera la fermeture de la desserte actuelle d'une partie du secteur de la ville Gautier et de la zone des villes Robert.

A terme, cette desserte sera reprise dans l'aménagement futur de la zone des Villes Robert ; mais en l'attente de la réalisation de cette future zone, il faut retrouver une desserte locale.

C'est pourquoi, nous proposons d'aménager la portion située au nord de l'entreprise SODAM.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de soumettre le projet de déclassement à enquête publique. Au terme de l'enquête d'une durée de 15 jours, le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer afin d'accepter le déclassement. Ensuite la cession pourra être régularisée par acte notarié.

- :- :- :-

M. DUMORTIER présente le projet à partir de différents plans (situation, extrait PLU, projet déviation RD. 21, projet de l'entreprise). Il précise qu'il y a quelques mois, le groupe étudiait 3 solutions concernant le centre logistique d'Etables-sur-Mer : le déplacement à Roubaix (siège social du groupe), le déplacement sur Saint-Brieuc en bordure de la RN. 12 et le maintien à Etables-sur-Mer.

M. DUMORTIER explique qu'il y a, de la part de Jacadi, volonté de relier les 2 bâtiments et possibilité à terme d'agrandir. Cependant, pour pouvoir céder le bout de rue, il faut trouver une solution pour assurer la desserte des riverains ; d'où le projet dans l'immédiat d'aménager le chemin communal situé au nord de l'entreprise Sodam.

M. le Maire informe que Jacadi vient de signer un nouveau bail de 9 ans avec la SCI, propriétaire des bâtiments.

M. SORIN demande si la priorité à droite sera conservée pour la nouvelle rue car l'endroit est dangereux par manque de visibilité.

M. DUMORTIER répond qu'à son avis, ce sera plutôt oui.

M. BERTRAND demande quelle sera la contrepartie de la cession.

M. DUMORTIER répond que l'idée est de vendre la partie de la rue afin de pouvoir aménager la nouvelle route.

M. FARAMUS pense que la cession ne compensera pas le coût des travaux.

M. DUMORTIER précise que le coût estimatif des travaux, établi par les services techniques, est de l'ordre de 25 000 €.

M. GIRAUDON émet le vœu que les 8 personnes qui viennent d'être licenciées soient réembauchées dans les 3 ans, dans le cadre du plan annoncé par la direction. Il déclare avoir apprécié que l'on prenne en compte le souhait des riverains. Il demande que l'on examine avec soin le vœu de M. L'HOTELIER concernant le projet de déviation de la RD. 21.

M. le Maire fait remarquer à M. GIRAUDON que nous nous tenons à la présente délibération.

M. THORAVAL Denis explique que, selon la loi, il y a réembauche prioritaire des licenciés. Il précise que nous parlons de déclassement d'une voie communale et qu'il faut se tenir à la délibération.

M. SORIN pose le problème de l'éco point qui va boucher la visibilité ; il conviendrait de le décaler.

M. DUMORTIER prend en compte la suggestion de M. SORIN.

M. BERTRAND fait remarquer qu'en l'attente de l'aménagement du rond point, les gens du quartier devront faire un grand détour.

Il lui est répondu qu'il existe plusieurs façons de quitter le quartier.

M. BERTRAND déclare se méfier du provisoire.

M. DUMORTIER explique que le passage par la nouvelle voie durera le temps de l'aménagement de la nouvelle zone artisanale. Il précise que le bout de la rue des Lilas ne sera fermé que lorsque la promesse de cession sera signée et la nouvelle voie aménagée.

Mme NAOUR demande si la question financière a été abordée.

M. DUMORTIER répond que, pour l'instant, nous n'avons pas rencontré le propriétaire.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. FARAMUS) ;

DECIDE :

Article unique : de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de la portion de voie communale (rue des Lilas) située entre les deux ensembles immobiliers de la SCI ARMOR.

- :- :- :- :-

M. FARAMUS a lu ce matin dans le journal que la décision était déjà prise ; c'est pourquoi il s'abstient.

M. le Maire réfute l'idée que la décision a déjà été prise par lui-même et l'adjoint chargé de l'urbanisme ; la décision est soumise à délibération du conseil ce soir.

M. DUMORTIER déclare avoir rencontré, de manière favorable il est vrai, le directeur de Jacadi afin de mettre en place ce projet.

M. BERTRAND a effectivement lu dans la presse que le président de la Communauté Sud Goëlo et le maire de Binic sont favorables au déclassement. Il rappelle que ce sont les élus d'Etables-sur-Mer qui décident ; les élus des autres communes doivent prendre des précautions par rapport à ce que nous décidons.

M. THORAVAL Denis est d'accord avec M. FARAMUS mais lui fait remarquer qu'il n'assistait pas à la réunion plénière au cours de laquelle la question a été discutée.

M. GIRAUDON se déclare interpellé.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. POUR LA RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 août 2009, décidait de réaliser les travaux de restauration de 4 tableaux de l'église paroissiale

- *Délivrance de l'Evêque*
- *Martyre de Saint-Sébastien*
- *Saint-François aux stigmates*
- *Apparition de la Vierge à l'Enfant à Sainte Catherine de Sienne,*

et de la statue *Vierge à l'Enfant*, pour un montant total estimatif de 40 083 € HT. Pour ce faire, il sollicitait l'obtention de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

↳ La restauration du panneau peint *Apparition de la Vierge à l'Enfant à Sainte Catherine de Sienne* (classé au titre des monuments historiques) vient d'être réalisée par l'atelier Ruel - Tsesmeloglou de Nantes pour un montant de **5 960 € HT**, soit 7 128,16 € TTC.

Cette restauration a été subventionnée par la Direction Régionales des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) à hauteur de 1 788 € (30 % du montant HT) et par le Conseil Général à hauteur de 1 490 € (25 %). Nous attendons confirmation d'une subvention de 596 € (10 %) par le Conseil Régional.

↳ Les trois autres tableaux et la statue, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, vont être restaurés :

- les 3 huiles sur toile par l'atelier Ruel – Tsesmeloglou de Nantes pour un montant de 27 302 € HT, soit 32 653,19 € TTC,
- les cadres par l'atelier CoRéum (successeur de Gilbert Le Goël) de Bieuzy-Les-Eaux (56) pour un montant de 4 929 € HT, soit 5 895,08 € TTC,
- la statue par Mme Marie Soula de Landébaëron (22) pour un montant net de 1 892 €.

Ces travaux d'un montant total de **34 123 € HT** (40 440,27 € TTC) sont subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 13 649 € (40 % du montant HT). Nous attendons confirmation d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 3 412,30 € (10 %).

Ayant été informés au mois de novembre dernier que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pourrait, à compter du 1^{er} janvier 2010, subventionner à hauteur de 15 % la restauration des objets mobiliers inscrits, nous avons déposé un dossier de demande de subvention.

Par courrier en date du 12 janvier 2010, Madame Jablonski, Conservateur des monuments historiques à la D.R.A.C., nous demande : « *Afin d'établir l'arrêté de subvention, il conviendra de nous adresser copie de la décision prise sur l'exercice 2010 par le conseil municipal indiquant le nom des restaurateurs retenus* ».

- :- :- :- :- :-

Compte tenu des subventions accordées et attendues, et de la participation (5 000 €) de l'association paroissiale, le montant restant à charge de la Commune, pour l'ensemble de ces travaux de restauration, s'élève à 16 514,68 € TTC.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

En réponse à Mme URVOY, M. le Maire informe qu'au terme de la rénovation des tableaux, les conseillers municipaux seront invités à leur accrochage.

M. SORIN déclare apprécier que la restauration soit faite localement.

M. BERTRAND insiste sur l'aspect sécurité ; il nous faudra en effet étudier les précautions qu'il conviendra de prendre.

M. le Maire explique que les tableaux, relativement volumineux, seront accrochés dans le chœur de manière suffisamment haute. Il entend demander la fermeture de l'église en dehors des heures de présence de personnes responsables.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'obtention d'une subvention en vue de la restauration de la statue *Vierge à l'enfant* et des 3 tableaux *Délivrance de l'Evêque*, *Martyre de Saint-Sébastien* et *Saint-François aux stigmates*, objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La statue et les tableaux seront restaurés par Madame SOULA, Mmes RUEL et TSESMELOGLOU, et l'atelier COREUM, tel que ci-dessus exposé.

- :- :- :- :- :- :-

ACQUISITION D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé

Les services techniques municipaux utilisent depuis plusieurs années une machine de location pour le désherbage. Cette machine fonctionne à l'eau chaude chauffée au fioul et nécessite un additif biologique (mousse).

En 2009, nous avons procédé à l'essai d'une autre machine ne fonctionnant qu'à l'eau chaude avec chauffage électrique. Après plusieurs campagnes, il s'avère que cette machine donne entière satisfaction à la fois dans son utilisation et dans l'efficacité du désherbage.

Nous avons aujourd'hui la possibilité d'acquérir cette machine dans des conditions avantageuses.

Le coût d'acquisition estimatif est de l'ordre de 40 000 € HT. Les aides susceptibles de nous être accordées sont de 10 000 € du Conseil Régional et de 12 000 € de l'Agence de l'eau (30 % du montant HT), soit au total 22 000 €. Il resterait un solde à notre charge de 18 000 € HT. Pour mémoire, le coût estimatif de location s'élève à 13 000 € TTC pour 2010 (s'agissant d'une dépense de fonctionnement, nous ne récupérons pas la TVA).

Notre demande de subvention a d'ores et déjà été inscrite auprès du Conseil Régional par le SMEGA (il fallait le faire avant le 31 janvier).

Il s'avère très intéressant de réaliser l'acquisition d'une machine dès cette année. En effet, il n'y a que 5 000 € d'écart entre le coût d'acquisition subventionnée et le coût de location ; autrement dit la machine sera amortie en moins d'un an et demi.

De plus, nous pourrons utiliser la machine tout au long de l'année en fonction des meilleures périodes de traitement possible (par exemple par temps sec) ou de la disponibilité des agents. Nous pourrons compléter le dispositif par un préchauffage solaire de l'eau ; ce qui nous rendra encore plus autonome puisque l'eau provient déjà de notre citerne de récupération des eaux pluviales.

La commission permanente du Conseil Régional se réunira le 29 avril prochain pour étudier les demandes reçues avant le 11 mars. Il importe que le Conseil municipal prenne position sur cette acquisition afin de limiter au minimum le nombre de périodes de location. Il était en effet prévu de louer cette machine 2 semaines en mars, 2 en mai et 2 en septembre. Les 2 semaines de mars (4 300 € TTC) vont être incontournables. L'acquisition pourrait se faire avant la 2^{ème} période de location programmée en mai.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FARAMUS s'interroge sur l'efficacité de la machine, ayant eu l'occasion de voir un désherbage au gaz à Lantic.

M. BERTRAND répond que la machine préconisée par les services techniques fonctionne à l'eau chaude avec chauffage électrique ; dans les autres cas, il y a utilisation d'énergies fossiles (gaz et fioul). Il précise que le gaz présente en outre un risque en milieu urbain (présence de voitures, de fils électriques,...). Il informe qu'à partir de cette année, nous abandonnons également le désherbage phytosanitaire dans le cimetière.

M. LUCO fait remarquer que nous parlons aujourd'hui de désherbeur alors qu'au mois de novembre dernier, il lisait dans le journal que la décision d'acquisition était prise. Il demande quel choix nous avons aujourd'hui puisque la décision est prise par 2 ou 3 personnes ; nous sommes toujours mis devant le fait accompli. Il explique que la commune de Trémuson a fait le choix d'acquérir une balayeuse.

M. BERTRAND déclare ne pas comprendre. Il veut bien admettre que le projet n'a pas été suffisamment discuté en commission, mais affirme que la décision n'est pas prise puisque nous délibérons ce soir.

M. LUCO rappelle ses demandes de réunion plénière spéciale.

M. le Maire rappelle les 2 dernières réunions plénières peu suivies. Il déclare que nous en reparlerons car il reconnaît avoir lui-même beaucoup de choses à dire.

M. LUCO déclare qu'il y a 3 ans, waïpuna était présenté comme la solution miracle ; nous avons aujourd'hui une nouvelle solution miracle, qu'en sera t'il demain ?

M. BERTRAND explique que nous avons aujourd'hui l'avantage de l'expérience. Il déclare faire confiance aux services techniques qui ont les connaissances. Il précise que nous avons souhaité que l'achat puisse se faire au niveau de l'intercommunalité ; mais chaque commune a sa propre technique et des besoins différents.

M. BERTRAND rappelle qu'en 2002-2003, nous étions les tout premiers à nous engager dans la démarche du désherbage alternatif. Il regrette que nous ne soyons plus les premiers au niveau du « zéro phyto ».

M. le Maire insiste sur le fait que nous devons prendre en compte la durée d'amortissement par rapport à la location.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. LUCO et DAOUDAL) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir une machine de désherbage d'un coût estimatif de 40 000 € HT et de solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional (10 000 €) et de l'Agence de l'Eau (30 % du montant HT).

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif de l'exercice 2010.

- :- :- :- :- :- :-

Exposé

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble central de « Ker Ruellan » ont été réalisés en 1995 et 1996.

Au début de l'année 2003, nous avons constaté l'apparition de désordres dans le bâtiment : affaissement d'un plancher occasionné par la présence de mэрule, taches de mэрules en divers endroits. Nous avons alors effectué une déclaration de sinistre auprès de notre assureur Groupama.

Le Conseil Municipal, réuni le 23 mai, a autorisé le Maire à agir en justice concernant les désordres affectant l'immeuble « Ker Ruellan ».

Au vu de l'expertise réalisée par un spécialiste missionné par Groupama et suite à notre demande, le Tribunal Administratif, le 16 juin 2003, a désigné M. ESTIENNE en qualité d'expert judiciaire.

L'expert judiciaire a organisé plusieurs réunions sur les lieux en présence des entreprises et de leurs conseils : 2 juillet et 30 septembre 2003, 4 juin et 5 octobre 2004, 15 avril 2005 et 6 juillet 2006.

Après plusieurs mois d'arrêt d'activité par suite de graves problèmes de santé, l'expert a remis son rapport définitif au Tribunal Administratif en janvier 2008.

Sur les conseils de notre avocat, nous avons proposé un accord amiable aux parties adverses sur la base des conclusions de l'expert, à savoir :

➤ Partage des responsabilités : Commune 30 %, Entreprise Armorique Constructions 40 %, Entreprise Charpenet 15 % et Entreprise Samsic-LG 15 % ;

➤ Montant total du préjudice (avant partage) : 579 536,57 €.

En l'absence d'accord, notre avocat, Maître LAHALLE maintenait la requête au fond et la doublait d'une requête en référé provision, déposée le 12 mars 2009 devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Tribunal Administratif a rejeté notre requête en référé provision par ordonnance en date du 7 octobre 2009, considérant notamment qu'il existe une erreur de conception. Me LAHALLE a déposé une requête en appel devant la Cour Administrative de Nantes le 20 octobre 2009.

Maître LAHALLE nous indique que la délibération adoptée le 23 mai 2003 concernait le référé d'origine pour lequel M. LE CORNOUX, alors maire, était autorisé à agir en justice. S'agissant aujourd'hui d'un référé provision, il sollicite une nouvelle délibération autorisant le maire, M. PINCEMIN, à agir en justice.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. SORIN déclare qu'il faut expliquer pourquoi nous ne pouvons pas utiliser le bâtiment : si nous l'utilisons, nous avons la jouissance du bâtiment.

M. le Maire reconnaît qu'effectivement, les sommes en cause sont importantes et le seront plus encore puisque la privation de jouissance continue.

M. DUMORTIER explique que les appartements ont du être en partie détruits et plusieurs endroits mis à nu afin d'être traités.

M. le Maire précise que le bâtiment est inutilisable en l'état pour des raisons de sécurité.

M. GIRAUDON se demande pourquoi la municipalité en qualité de personne civile ne peut pas ester en justice.

M. le Maire explique que notre avocat nous demande de délibérer afin de mettre toutes les chances de notre côté et ainsi d'éviter les problèmes du côté de la partie adverse.

M. DUMORTIER précise que c'est notre assurance qui a choisi l'avocat.

A la question de M. FARAMUS, il est répondu que jusqu'à ce jour, l'assurance a pris en charge les honoraires de l'avocat.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice dans l'affaire sinistre de Ker Ruellan (l'actuel référé et toute la procédure à suivre).

- :- :- :- :- :- :-

EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER

Exposé

1) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient comme chaque année, au printemps et en début d'été, de renforcer le personnel des services techniques en embauchant un agent saisonnier.

2) En outre, en application de la convention d'objectifs conclue avec l'association « Cap à Cité », la Commune s'engage à fournir (à charge de l'association) les repas du midi pendant les jours d'ouverture du CLSH et à assurer le ménage des locaux mis à disposition de l'association.

Pendant l'année scolaire, une des 2 personnes chargées de la surveillance de cour le midi à l'école publique, assure le ménage des locaux mis à disposition du CLSH, les mercredis et petites vacances scolaires. Durant cette même période, les repas sont préparés et pris au foyer logement.

Pendant les vacances d'été, les repas sont préparés et livrés par le SIRESCOL, et pris par les enfants et les animateurs dans la cantine de l'école publique ; il convient en conséquence de recruter une personne afin d'assurer le service des repas à la cantine de l'école et l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition du CLSH.

- :- :- :-

Les crédits nécessaires à l'embauche de ces 2 agents, durant une période maximale de 4 mois pour les services techniques et de 2 mois pour le CLSH seront inscrits au Budget Primitif 2010. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial de 2^{ème} classe.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à embaucher 2 agents saisonniers, dans les conditions exposées ci-dessus.

- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Le prochain conseil municipal** aura lieu le vendredi 19 mars à 20H30.

➤ M. GIRAUDON informe l'Assemblée des fuites qui se produisent au **foyer logement « Les Magnolias »**, notamment dans deux appartements, à chaque fois qu'il pleut. M. le Maire lui demande un compte-rendu succinct car il souhaite en parler lors de la prochaine réunion du CCAS.

➤ Le groupe scolaire St-Yves/St-Pierre de Plouha, les Hippocampes du Moulin et le Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor remercient le Conseil Municipal pour la **subvention** qui leur est attribuée au titre de l'exercice 2010.

➤ Monsieur le Préfet nous a adressé le 9 février dernier copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur concernant le dossier de **l'installation classée « SARL station avicole Ville au Doré »** (élevage de 240 000 poulettes à Pordic). Ces documents sont tenus à la disposition de toute personne qui demande à les consulter.

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à la demande présentée, considérant que le dossier d'épandage ne respecte pas la réglementation en vigueur et que l'on ne peut dissocier la régularisation de l'élevage et la mise à jour du plan d'épandage.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

La Secrétaire de Séance :

Marie-Noëlle LE FEVRE